

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 19 (1874)
Heft: 17

Vereinsnachrichten: Société militaire fédérale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tions ou à la Confédération de se procurer les chevaux nécessaires par voie de convention, ou de ne pouvoir le faire qu'au prix de dépenses considérables, le Conseil fédéral est tenu de décréter une mise de piquet des chevaux. »

Art. 188. Retrancher la seconde partie de l'article depuis les mots : « indépendamment de l'indemnité, etc. »

Art. 194. « La moitié du prix d'achat du cheval payé par l'homme (art. 191) soit du prix d'estimation (art. 190) sera amorti de la manière suivante : La 20^e partie de la prestation sera annuellement remboursée à l'homme en espèces, une annuité égale étant portée en compte, en compensation de l'usage du cheval par le cavalier en dehors du service.

Art. 197. Si un cheval vient à périr au service fédéral, la Confédération rembourse la part non encore amortie du prix d'achat ; si le cheval pérît en dehors du service, la Confédération ne paie aucune indemnité. »

Art. 198. Ajouter au premier alinéa après les mots : « contre paiement du solde » ceux de : « non encore amorti. »

Remplacer au second alinéa les mots : « par des versements antérieurs d'amortissement » par ceux de : « par les versements d'amortissements effectués. »

Art. 200 bis. « La Confédération a le droit de conclure avec des tiers des conventions pour la remise de chevaux de cavalerie, sur la base des droits et des devoirs stipulés par les articles 190 et suivants.

Art. 202. Au lieu de : « par des officiers de troupes » dire : « par des officiers de l'arme. »

Ajouter à la fin de l'article : « L'inspection peut aussi être confiée à d'autres personnes. »

Société militaire fédérale.

Le comité central vient d'adresser aux sections cantonales la circulaire suivante :

Frauenfeld, 24 août 1874.

Frères d'armes ! — Depuis nos circulaires du 1^{er} juillet et du 14 août sur la question de savoir ce qu'il y avait à faire à l'égard de la nouvelle organisation militaire, il nous est revenu de la plupart des sections l'observation que, vu la nature et l'abondance de la matière à examiner, il n'y avait pas lieu à convoquer une assemblée générale de la Société des officiers suisses, mais qu'une *assemblée de délégués* serait opportune.

Cette opinion concordant complètement avec la nôtre, nous avons décidé, dans notre séance de ce jour :

De convoquer une assemblée de délégués pour le jeudi 24 septembre, à 2 heures après midi, à Olten (à la gare).

A cet effet, nous vous prions de prendre les dispositions suivantes :

1^o Chaque section cantonale enverra un délégué par 30 membres ou respectivement au moins un délégué.

2^o Il est désirable que les grandes sections choisissent leurs délégués dans les différentes armes et branches de l'état-major.

3^o Le comité central invitera MM. les généraux Dufour et Herzog, les chefs d'armes et les divisionnaires à honorer l'assemblée de leur présence.

4^o MM. les délégués prendront note que la réunion pourra au besoin durer deux jours (tenue de service avec la casquette).

5^o Les travaux des sections cantonales ainsi que les noms des délégués seront envoyés aussitôt au comité central, en tout cas avant le 15 septembre, afin qu'on puisse prendre à temps les arrangements nécessaires.

Nous prendrons en outre la liberté de recommander, sans vouloir ouvrir ici la discussion, qu'il nous paraît dans l'intérêt de la chose même, que l'assemblée ne descende pas trop dans les détails, mais qu'elle se borne à certaines questions

principales, par exemple le minimum convenable de la durée des cours d'instruction pour les différentes armes, la position des chefs de troupes à l'égard de la direction et de l'inspection de leurs corps respectifs en temps de paix et de leurs rapports avec les autorités cantonales et fédérales ; la position du commandant en chef en temps critique ; les prestations des bourgeois, des communes, des cantons, etc., etc.

Les travaux des sections s'occupant davantage des détails pourront être joints comme compléments.

Nous devons encore mentionner ici qu'une initiative particulière de sections cantonales ou de sociétés locales d'officiers nous paraîtrait fort regrettable et pourrait difficilement exercer une bonne influence sur les autorités.

Recevez, chers frères d'armes, notre salut cordial.

*Le président du comité central,
EGLOFF, colonel fédéral.*

*Pour l'archiviste.
STÆHELIN, caissier.*

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Fribourg. — M. le pasteur Ochsenbein, à Fribourg, chargé par le comité de la fête commémorative de la bataille de Morat de publier une notice qui renferme le plus complètement possible les documents relatifs à cet événement historique, fait un appel à toutes les personnes qui auraient en possession des documents concernant les guerres de Bourgogne de bien vouloir les lui communiquer.

— Les promotions et nominations suivantes ont été faites dans le corps d'officiers du canton de Fribourg, depuis le mois de mai à ce jour :

12 mai. — Artillerie : M. Pache, P.-F., à Promasens, nommé 2^d sous-lieutenant. — Infanterie : Broye, Edouard, à Fribourg, 2^d sous-lieutenant, promu 1^{er} sous-lieutenant quartier-maître ; — Chassot, Alfred, à Estavayer, nommé 2^d sous-lieutenant quartier-maître.

13 juin. Küffer, Jean, à Morat, nommé 2^d sous-lieutenant.

27 juin Reynold, Fernand, à Fribourg, nommé 2^d sous-lieutenant ; — Vissaula, Chs-Oscar, à Morat, nommé 2^d sous-lieutenant ; — Chappaley, Charles, à Charmey, nommé 2^d sous-lieutenant ; — Coquoz, Florentin, à Lifferens, nommé 2^d sous-lieutenant.

Genève. — M. le colonel fédéral Grand, inspecteur du XIII^e arrondissement militaire, dont le canton de Genève fait partie avec le Valais, étant malheureusement indisposé en ce moment, a dû se faire remplacer pour l'inspection de nos recrues d'infanterie par M. le colonel fédéral Chuard, de Corcelles, inspecteur du VI^e arrondissement (Neuchâtel et Fribourg).

M. le colonel Chuard est arrivé le 28 août à Genève par le train de 7 h. 50 m. et s'est rendu directement au camp du Plan-les-Ouates, où il a commencé, dès 9 heures, à procéder à son inspection.

M. le président du Département militaire Vautier et son suppléant, M. le conseiller d'Etat Chauvet, présents.

Le bataillon de recrues, si les circonstances le permettent, quittera probablement le camp pour entrer en ville dès samedi dans l'après-midi ou dans la soirée, au lieu de n'être licencié, comme cela a lieu ordinairement, que le dimanche dans la matinée.

D'après les renseignements que nous avons reçus à ce sujet, le bataillon partira du camp à 3 heures et demie de l'après-midi ; il sera inspecté par le Département militaire dans la plaine de Plainpalais, à 4 heures et demie ; il défilera devant le Conseil d'Etat vers 5 heures et se rendra par le Bourg-de-Four et les Rues-Basses à la caserne de Neuve, où il sera licencié. (*Journal de Genève* du 29 août.)

— Le 29 août, M. le colonel fédéral Chuard a terminé au camp du Plan les-Ouates l'inspection fédérale du bataillon de recrues. Il a été ensuite procédé à la remise, entre les mains des employés de l'Arsenal, du matériel de campement, etc., et vers 3 heures et demie, conformément à l'ordre donné la veille, le bataillon s'est mis en route pour Genève. Il est arrivé à 4 heures et demie dans la plaine de Plainpalais, où il a pris position en ordre de parade, le front du côté du chemin du Mail, et a été passé en revue par M. le président du Département militaire Vautier, accompagné de M. le conseiller d'Etat Chauvet, de M. l'inspecteur des milices Ritzhel et de quelques officiers ; ensuite le bataillon a défilé par pelotons